

Déclaration de
TD Waterhouse Canada Inc.
relative à la meilleure exécution
et à la fixation d'un juste prix



Objectif du présent document

Le présent document décrit les dispositions prises par Placements directs TD, Planification financière, Gestion de patrimoine TD, et Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD, qui sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc. (collectivement, « TDWCI »), afin d'assurer la meilleure exécution et la fixation d'un juste prix pour les ordres clients.

TDWCI est un courtier membre non exécutant de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »). TDWCI satisfait à ses obligations de meilleure exécution conformément aux Règles 3119 à 3129 visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées en retenant les services d'exécution d'autres courtiers. TDWCI dirige les ordres clients vers Valeurs Mobilières TD Inc. (« VMTD »), un courtier membre exécutant de l'OCRI, relativement aux flux d'ordres canadiens et américains. Pour ce qui est du flux d'ordres international, TDWCI dirige les ordres clients vers un courtier membre de l'OCRI indépendant qui est assujéti aux obligations de meilleure exécution. Les ordres internationaux sont traités manuellement par TDWCI dans la mesure du possible.

Des renseignements sur l'exécution de votre ordre sont transmis sur demande.

Meilleure Exécution et Fixation d'un Juste Prix

Par meilleure exécution, on entend les conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant être raisonnablement obtenues dans les circonstances pour un ordre client. Les courtiers membres de l'OCRI sont tenus d'établir des politiques et des procédures conçues pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'ils agissent pour le compte d'un client. Ces politiques et procédures doivent tenir compte de facteurs comme le prix, la rapidité d'exécution, la certitude d'exécution et le coût global de l'opération, si les frais sont à la charge des clients.

TDWCI, à titre de courtier membre non exécutant, tient à jour des politiques et des procédures pour assurer la meilleure exécution des ordres de ses clients. TDWCI s'engage à réviser au moins une fois par année ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution et de fixation d'un juste prix pour qu'elles demeurent efficaces, et elle corrigera les lacunes relevées, le cas échéant.

Le Comité pour la meilleure exécution et la fixation d'un juste prix de TDWCI (le « comité ») surveille la *Politique de TDWCI en la matière*. Le comité s'engage à superviser VMTD pour s'assurer qu'il respecte ses obligations de meilleure exécution et de fixation d'un juste prix pour les ordres clients de TDWCI. Cette responsabilité comprend l'examen des documents d'information publique et des pratiques d'acheminement des ordres ainsi qu'une attestation annuelle de VMTD selon laquelle elle a respecté les politiques et les procédures de meilleure exécution de VMTD et les a mises à l'essai.

1. Entente d'acheminement des ordres de VMTD et TDWCI

TDWCI est une société affiliée de VMTD. TDWCI a conclu une entente d'acheminement¹ avec VMTD en tenant compte de la perception de la qualité d'exécution offerte par des centres de marché², dont l'évaluation se fonde sur l'amélioration du cours et de la liquidité et sur la rapidité d'exécution. Tous les ordres clients assujéti à cette entente d'acheminement sont envoyés aux centres des marchés qui sont soumis aux principes de meilleure exécution. Pour ce qui est du flux d'ordres américains, TDWCI reçoit le

¹ Entente d'acheminement désigne un accord aux termes duquel un participant membre, utilisateur ou adhérent autorise un courtier en placement ou une personne assimilable à un courtier étranger à transmettre par voie électronique un ordre visant un titre et comportant l'identificateur du participant :

a) soit au moyen des systèmes du participant pour la transmission automatique au marché;

b) soit directement à un marché sans transmission électronique par les systèmes du participant.

² Le centre de marché est un endroit pour remplir des ordres. Dans le secteur des valeurs mobilières, les centres de marché comprennent le parquet d'une bourse des valeurs (par l'intermédiaire d'un spécialiste), les teneurs de marché et les réseaux de courtage électronique (RCE).

paiement sous forme de rabais de la part de VMTD. TDWCI est tenue d'assurer le suivi de la performance de VMTD et d'exercer son droit d'acheminer les ordres clients à d'autres courtiers, comme il se doit, afin de s'assurer de continuer à obtenir la meilleure exécution pour les clients de TDWCI.

Afin de remplir son obligation de meilleure exécution et de fixation d'un juste prix, VMTD a établi par écrit des politiques et procédures et a formé un Comité pour la meilleure exécution des opérations et un Comité pour la meilleure exécution des opérations sur titres canadiens négociés hors cote. Des membres de TDWCI font partie de ces comités pour assurer une fonction de surveillance relativement à la meilleure exécution et à la fixation d'un juste prix pour ses ordres clients.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la déclaration de VMTD relative à la meilleure exécution et à la fixation d'un juste prix :

tdsecurities.com/tds/document/Equities-Best-Execution-Disclosure-fr

tdsecurities.com/tds/document/Fixed-Income-Best-Execution-Disclosure-fr

2. Titres négociés hors cote

Placements directs TD et Planification financière, Gestion de patrimoine TD appliquent des commissions aux titres de créance négociés hors cote, selon des grilles de tarification prédéterminées. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD applique librement des commissions aux obligations de sociétés négociées hors cote, sous réserve des grilles de tarification recommandées. TDWCI surveille et examine les écarts sur les opérations relatives aux obligations de sociétés négociées hors cote pour s'assurer qu'ils sont conformes à la politique de tarification des titres à revenu fixe de TDWCI. Si les écarts dépassent les seuils permis aux termes de cette politique, la commission est par la suite annulée et modifiée. Les taux de commission courants s'appliquent aux titres négociés hors cote qui ne sont pas des titres de créance.

3. Titres intercotés

Les titres de certains émetteurs assujettis sont cotés à la fois sur le marché canadien et sur le marché américain (« titres intercotés »). Il est possible qu'en tenant compte de la conversion des devises, le prix d'une action intercotée soit plus avantageux sur un marché que sur l'autre. À moins de directives contraires du client ou du conseiller du client, les ordres visant les titres intercotés sont acheminés pour leur exécution sur le marché canadien, si le règlement est en dollars canadiens, ou sur le marché américain, si le règlement est en dollars américains. Lorsque le client ou le conseiller du client achemine un ordre visant des titres intercotés soit sur le marché canadien, soit sur le marché américain, l'ordre est acheminé selon les directives données et ne fait pas l'objet d'un examen pour déterminer si un meilleur prix est offert sur un marché autre que celui choisi par le client ou le conseiller du client.

